



L'essentiel & plus encore

VOUS AVEZ LA PAROLE

La fin du trimestre approche. Je dois effectuer mes déclarations de salaires. Est-ce que je peux les faire sur Internet ?

Oui, comme tous les responsables d'une entreprise agricole de moins de 80 salariés ou les centres de gestion qui ont des clients relevant du régime agricole.

Avec le service DS en ligne MSA, vous bénéficiez de fonctionnalités adaptées à vos besoins tout en profitant de ses nombreux avantages : gain de temps, sécurité, facilité d'utilisation...

En plus avec le service d'échange de fichiers DS, vous transmettez automatiquement vos fichiers de déclaration de salaires générés par votre logiciel de paye d'un simple clic.



Alors pour vos démarches professionnelles, optez pour les services Internet de la MSA et rendez-vous dans votre Espace Internet privé : www.msa-bourgogne.fr

Dialogue entreprises

Bulletin trimestriel d'échanges

avec les entreprises agricoles de Bourgogne

N° 8

Pour votre information

Cotisation versement transport (VT)

Pour tout savoir ou presque...

Au régime agricole, la cotisation « VT » est supportée par tout employeur qui, au cours d'un trimestre civil :

- Relève des assurances sociales agricoles (ASA).
- Emploie plus de 9 salariés donnant lieu à versement de cotisations.
- Exerce son activité dans une agglomération de plus de 10 000 habitants où le versement de transport est institué.

Ce dernier est principalement destiné au financement des transports en commun.

Appréciation de l'effectif

Tous les salariés sont pris en compte pour la détermination de

l'effectif, à l'exception :

- des apprentis,
- des salariés en contrat de professionnalisation,
- des salariés en Contrat Initiative Emploi (CIE) pendant 2 ans,
- des salariés en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pendant toute la durée du contrat,
- des salariés en contrat unique d'insertion (CUI-CIE, CUI-CAE).

Les salariés à temps partiel entrent dans l'effectif au prorata de la durée hebdomadaire de travail qu'ils effectuent, par rapport à la durée légale ou conventionnelle de l'entreprise.

Assiette et taux de cotisations

C'est une cotisation patronale appelée par la MSA pour le

compte de l'autorité de transport. Son taux varie en fonction de la collectivité territoriale concernée. Elle est fixée par cette dernière.

Au 1^{er} janvier 2011 en Bourgogne, il existe 9 zones donc 9 taux de Versement Transport.

Recouvrement

La cotisation Versement Transport suit les mêmes règles que les cotisations d'assurances sociales agricoles en matière de liquidation, de paiement, de recouvrement, de contrôles, de remises de majorations de retard et de contentieux. Elle est recouvrée en même temps et dans les mêmes conditions que les cotisations sociales agricoles.

Le programme d'actions 2012

Les points importants.



Dans le cadre du plan Santé Sécurité au Travail 2011/2015, les comités de protection sociale des salariés et des non salariés ont validé le programme d'actions SST de la Caisse Régionale MSA de Bourgogne pour l'année 2012. Voici en résumé son contenu.

Actions en direction des très petites entreprises

- En s'appuyant sur l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques, poursuite des visites individuelles des conseillers en prévention.

- Mise en œuvre d'un programme d'aides financières spécifiques.

- Réalisation d'actions de formations collectives : bûcheronnage, manipulation des bovins, Troubles Musculo Squelettiques (TMS), secourisme... et organisation d'un événement national :

la finale nationale de manipulation de bovins à Saulieu (21).
- Accompagnement du développement de la future CPHSCT (Commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) régionale.

Actions pour faire face au risque chimique

- Participation des conseillers en prévention aux formations « Certificat Individuel ».
- Réalisation d'études épidémiologiques dans le cadre de l'étude AGRICAN.

Actions pour combattre les TMS

- Poursuite et amélioration des formations TMS en viticulture,
- Suivi des personnes formées.

Actions Risques Psycho-sociaux

- Développement de groupes de travail dans les entreprises avec CHSCT et de groupes de paroles avec les exploitants, maîtres de stages.
- Poursuite de l'accompagnement des victimes d'agression au travail.

Actions pour limiter les accidents avec les animaux

- Développement et utilisation des parcs de contention pédagogiques de la région.
- Partenariat avec les conseillers bâtiments des Chambres d'Agriculture pour prise en compte de la

sécurité dans les projets de construction.

Actions sur les risques liés aux équipements agricoles

- Mise en place de systèmes d'arrêts d'urgence et réalisation de tests.
- Poursuite de l'évaluation de l'exposition aux vibrations des travailleurs.

Actions en direction de populations cibles

- Nouveaux installés : les sensibiliser dans les stages préparatoires à l'installation.
- Saisonniers : publication des résultats d'une étude en direction des employeurs et des saisonniers.
- Acteurs de prévention en grandes entreprises : mise en place d'un 2^e forum CHSCT +.
- Enseignement agricole : former des enseignants et des animateurs relais de prévention dans les établissements scolaires.

Déclaration d'accidents

Un service en ligne sur www.msa-bourgogne.fr

En cas d'accident du travail ou de trajet, un salarié agricole a 24 heures pour avertir son employeur.

Celui-ci doit ensuite faire la déclaration à la MSA dans les 48 heures qui suivent l'accident. Pour plus de facilité, il peut le faire directement sur le site de la MSA en se connectant à son espace Internet privé.

Qu'est-ce qu'un accident du travail ?

Quelle qu'en soit la cause, un accident du travail survient par le fait ou à l'occasion du travail : il faut que l'accident entraîne une lésion physique ou un choc

émotionnel ne laissant pas de trace extérieure.

Qu'est-ce qu'un accident de trajet ?

Un accident de trajet survient lui entre le lieu de travail et la résidence principale ou encore le lieu où le salarié prend habituellement ses repas.

Le parcours ne doit pas être interrompu ou détourné pour des motifs personnels.

En pratique, l'employeur doit :

- Compléter et adresser à la MSA une déclaration d'accident de travail.
- Remettre au salarié une feuille d'accident du travail

lui permettant de bénéficier des soins sans faire l'avance des frais.

- Adresser à la MSA une attestation de salaire pour accident du travail si l'accident entraîne l'arrêt de travail du salarié,

- Le moment venu, adresser à la MSA une attestation de reprise de travail.

Sur www.msa-bourgogne.fr il peut en ligne :

- Déclarer l'accident du travail.
- Effectuer une attestation de salaire.
- Effectuer une attestation de reprise du travail.
- Emettre des réserves sur un accident du travail déclaré.

Beaucoup d'autres services sont proposés sur le site Internet de la Caisse Régionale MSA de Bourgogne, connectez-vous !

